



Déclaration préalable des représentants du SPELC à la CCMI d'Orléans-Tours réunie le 4 juillet 2019 à Tours.

*Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale
d'Indre et Loire,
Monsieur le secrétaire général,
Mesdames et messieurs les représentants de l'administration,*

Accès des maîtres à la liste d'aptitude de professeurs des écoles

Le contingent pour l'ensemble des départements est de 4. Trois promotions vont être accordées dont une au titre de l'année 2018/2019. A nouveau, nous souhaitons savoir si des enseignants éligibles n'ont pas fait de demande.

Accès des maîtres à la hors classe des professeurs des écoles

Lors de la CCMI du 5 juillet 2018, nous demandions comment des enseignants qui avaient dépassé le 3^{ème} rendez-vous de carrière, pourraient demander une révision des avis des évaluateurs en particulier si celui donné par le DASEN devait être pérenne pour les campagnes suivantes.

Nous remarquons que l'avis pérenne du DASEN entraîne une difficulté d'accès à la hors classe qui ne peut pas être compensée que par l'ancienneté dans l'échelon.

A nouveau, nous remarquons le nombre très important de maîtres promouvables et le faible taux de promus. Nous rappelons la disparité d'accès par rapport à nos collègues du 2^d degré et dans le 1^{er} degré entre les départements de notre académie. De nombreux enseignants du 1^{er} degré partiront en retraite sans avoir passé plusieurs années dans l'échelle de rémunération à la hors classe. Certains ne pourront même pas y accéder. Ceci a un impact important sur le montant de la pension calculée sur la moyenne des 25 meilleures années.

Mouvement de l'emploi

Nous remarquons un nombre moins important de postes non publiés ou dont la quotité est modifiée par rapport à la publication initiale. Par contre, des décisions tardives de nomination des chefs d'établissement peuvent engendrer des modifications en cours de mouvement.

Nous souhaitons savoir si les services de la DSDEN reçoivent la liste des priorités attribuées aux enseignants entrés dans le mouvement afin de vérifier l'ordre des candidatures retenues ainsi que toutes les annexes 1.

Les dates de retour des annexes ne conviennent pas à toutes les situations selon les dates d'entrée dans le mouvement : enseignants hors académie Orléans-Tours, stagiaires.

Pour la rentrée 2019, le mouvement a été étudié dans le cadre d'une commission régionale de l'emploi sans tenir compte des priorités par département.

Nous souhaitons savoir si des enseignants peuvent partager leur service entre deux départements et si les pertes d'emploi peuvent être réglées en dehors du département d'origine en particulier lors de la démission d'un chef d'établissement, situation qui n'est pas liée aux mesures de carte scolaire.

Rémunération des délégués auxiliaires sur l'échelle des MA1

A nouveau, nous revenons sur ce sujet. Nous n'acceptons pas que les enseignants du 1er degré en soient écartés alors que la mesure a été étendue à tous ceux du 2d degré qui possédaient au moins une licence.

Avancement des délégués auxiliaires

Il est inadmissible que l'avancement au choix ne soit toujours pas étudié pour des enseignants qui auraient pu être promus au 1^{er} septembre 2018. Ce qui est possible depuis des années en 2d degré n'est pas réalisable en 1^{er} degré. Nous n'en comprenons pas les raisons.